

No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

PROCÈS-VERBAL de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tenue le 5 mars 2015, à 10 heures, au Motel Le Francis de New Richmond, dans la MRC de Bonaventure, sous la présidence de M. Richard St-Laurent et à laquelle étaient présents :

M. Guy Gallant

Préfet
Représentant de la MRC d'Avignon

M. Richard St-Laurent

Représentant la MRC d'Avignon

M. Éric Dubé

Maire de New Richmond
Représentant la MRC de Bonaventure

M^{me} Louise Langlois

Maire de Chandler
Représentant la MRC du Rocher-Percé

M^{me} Diane Lebouthillier

Préfet
Représentant la MRC du Rocher-Percé

M^{me} Délisca Ritchie Roussy

Préfet
Représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Allen Cormier

Préfet
Représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M^{me} Micheline Pelletier

Maire de Sainte-Anne-des-Monts
Représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Jonathan Lapierre

Maire des Îles-de-la-Madeleine
Représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jean-Guy Poirier

Préfet
Représentant la MRC de Bonaventure

M. Daniel Côté

Maire de Gaspé
Représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Roger Chevarie

Représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

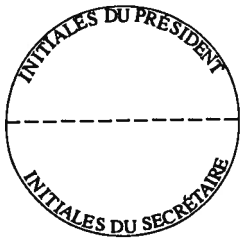
ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Grégoire Arsenault – LBA Stratégie Conseils

Didier Dufour - Coordonnateur

Gilbert Scantland – Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-François Thériault – LBA Stratégies Conseils

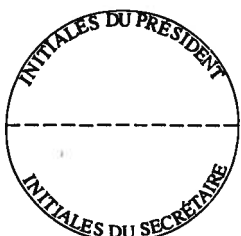


No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR TEL QU'ADOPTÉ

1. Ouverture de la réunion;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2014;
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2015;
5. Correspondance;
6. Approbation des comptes payés et à payer;
7. Résolution pour la signature du protocole d'acceptation Desjardins;
8. Résolution pour signer l'entente AccèsD Affaires;
9. A/O 2013, état de situation, suivi des projets Nicolas-Riou et Roncevaux;
10. Projet aux Îles-de-la-Madeleine;
11. Stratégie de développement;
12. Varia ouvert;
13. Date et lieu de la prochaine rencontre;
14. Clôture de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

R-2015-09

R-2015-10

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président, M. Richard St-Laurent ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. St-Laurent fait lecture du projet d'ordre du jour.

M. Jonathan Lapierre propose d'adopter le projet d'ordre avec le point 12 Varia ouvert.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JANVIER 2015

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal, il n'y a pas de lecture.

M. Éric Dubé propose que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AOÛT 2014

À la demande du président, Didier Dufour fait un suivi sur quelques points.

- Le point 5 Correspondance : une résolution avait été adoptée afin de signifier à la CRÉGÎM que la Régie désirait mettre fin à l'entente de financement et ne pas se prévaloir de la subvention. Cette lettre a été signée par le président et transmise à la CRÉGÎM.
- Le point 10.3 Choix d'une institution bancaire pour le Règlement d'emprunt : le processus a été fait selon la demande du conseil d'administration. La Banque Nationale et Desjardins ont soumis des offres et celle de Desjardins a été retenue. Il y avait un écart significatif entre les deux propositions.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

5. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance a été transmise aux membres du conseil d'administration via le Dropbox, il n'y a pas de question particulière.

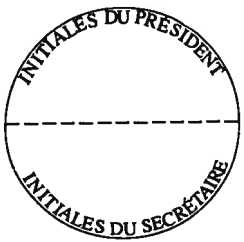
6. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

La liste des comptes payés et à payer a été transmise de façon électronique.

Les comptes à payer au 4 mars 2015 totalisent 565 136,78 \$.

Les membres du conseil d'administration désirent certaines informations, notamment pour les factures de LBA.

À la demande du président, Didier Dufour explique que les factures couvrent la période d'octobre 2014 à février 2015. Les factures de 2014 auraient normalement été payées par la CRÉGÎM,



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

mais à cause de la fermeture de la CRÉGÎM et des liquidités que cela demande, il a été convenu que la Régie pourrait les payer directement.

De plus, la CRÉGÎM a avancé les fonds nécessaires pour assurer la participation de la Régie à l'appel d'offres et pour l'entente avec Énergie éolienne Bas-St-Laurent, donc des dépenses sur l'ensemble de l'année c'est ce qui explique l'ampleur du montant des factures.

Les membres du conseil d'administration manifestent le souhait qu'il y ait un suivi serré des dépenses.

IL EST PROPOSÉ par M. Jonathan Lapierre que la liste des comptes totalisant un montant de 565 136,78 \$ soit approuvée.

R-2015-11

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7. RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCEPTATION DESJARDINS

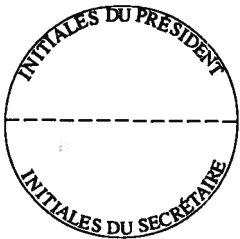
À la demande du président, Didier Dufour explique aux membres du conseil d'administration le fonctionnement du programme des Acceptations Desjardins, et pourquoi c'est une convention spéciale avec la Caisse centrale Desjardins. C'est pourquoi il faut adopter la résolution autorisant la signature du protocole.

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« l'Institution ») a accepté le 10 février 2015 une offre de service de la Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé (l'« Offre ») ;

ATTENDU QUE l'Institution désire se prévaloir, dans le cadre des autorisations d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, des modalités de financement de la Caisse centrale Desjardins (la « Caisse centrale ») mentionnées dans l'Offre de service;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Diane Lebouthilier que :

1. L'Institution soit et elle est, par les présentes, autorisée à emprunter de la Caisse centrale une somme n'excédant pas les limites établies par toute autorisation gouvernementale requise aux termes des lois régissant l'Institution, y compris les autorisations d'emprunt émises en sa faveur par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes (Québec)*; ou toute législation modifiant ou remplaçant celle-ci sous forme d'Acceptations Desjardins émises dans le cadre du programme Acceptations Desjardins, le tout conformément aux termes et conditions d'une convention à intervenir entre l'Institution et la Caisse centrale (la « Convention »), dont un exemplaire a été soumis à la présente séance.
2. Le projet de convention soumis à la présente séance soit et il est, par les présentes, approuvé avec tels amendements, suppressions et ajouts qui, de l'avis des personnes qui signeront la Convention peuvent y être requis, l'approbation de ces personnes étant prouvée de façon concluante par la signature de la Convention de la manière prévue au paragraphe 10 des présentes.
3. Aux fins de constater chacun des tirages effectués auprès de la Caisse centrale, l'Institution soit et elle est, par les présentes, dûment autorisée à créer, émettre et vendre des lettres de dépôt régies par la Loi sur les lettres et billets de dépôt (Canada), acceptées sans condition par la Caisse centrale et admissibles à la négociation conformément aux Règles du Service de compensation des titres d'emprunt de la Caisse



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

canadienne de dépôt de valeurs, limitée, le tout suivant les termes et conditions prévus à la Convention.

4. La nomination de la Caisse centrale à titre d'agent émetteur des Acceptations Desjardins est par les présentes approuvée de même que la forme et teneur des Acceptations Desjardins telles que prévues à la Convention.
5. Le paiement par l'Institution des frais d'estampillage et de tout autre honoraire payable à la Caisse centrale pour chaque tirage d'Acceptations Desjardins est par les présentes approuvé.
6. La signature et la livraison, pour et au nom de l'Institution, des Acceptations Desjardins conformément aux dispositions énoncées à la Convention, sont par les présentes approuvées.
7. L'Institution mandate et autorise irrévocablement la Caisse centrale à poser tous les gestes nécessaires ou utiles afin que les Acceptations Desjardins émises conformément à la Convention soient admissibles à la négociation conformément aux Règles du Service de compensation des titres d'emprunt de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, limitée, et à signer en son nom et pour son compte tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à cette négociation.
8. Le directeur général de la Caisse centrale Desjardins et le premier vice-président, Trésorerie Mouvement, ou tout autre dirigeant du Prêteur que ces derniers pourront désigner de temps à autre à cette fin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés et requis, pour et au nom de l'Institution, de signer par fac-similé de signature chaque Acceptation Desjardins.
9. La nomination de la Caisse centrale à titre d'agent payeur des Acceptations Desjardins suivant les dispositions prévues à la Convention est, par les présentes, approuvée.
10. L'un des dirigeants suivant, soit le PRÉSIDENT ou le DIRECTEUR GÉNÉRAL, est par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de l'Institution, la Convention de même que tout certificat, document et écrit qui peuvent être jugés nécessaires, utiles ou opportun aux fins des présentes, à fournir tous les renseignements nécessaires et à poser tout geste qu'il jugera nécessaire, utile ou opportun afin de donner effet à la présente résolution incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, à transmettre à la Caisse centrale, pour et au nom de l'Institution, les instructions requises aux fins de l'émission des Acceptations Desjardins.

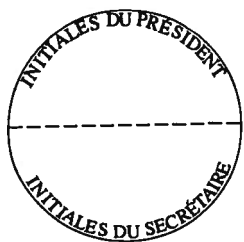
La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. RÉSOLUTION POUR SIGNER L'ENTENTE ACCÈSD AFFAIRES

Les administrateurs ont reçu l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Micheline Pelletier :

1. **QUE** la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (Régie) adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier entreprise » offerts par la Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé;
2. **QUE** sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si la Régie a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires, ses annexes et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

3. **QUE** M^{me} Nathalie Cyr soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;
4. **QUE** M. Richard St-Laurent et M. Gilbert Scantland soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tel que défini à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la Caisse principale peut mettre à la disposition de la Régie, et à en accepter les conditions d'utilisation;
5. **QUE** les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administratrice principale, soient autorisées, pour et au nom de la Régie à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

R-2015-13

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. A/O 2013, ÉTAT DE SITUATION, SUIVI DES PROJETS NICOLAS-RIOU ET RONCEVAUX

À la demande du président, M. Jean-François Thériault, à l'aide d'une présentation « PowerPoint » fait l'état de situation des différents dossiers de la Régie.

- Le Plateau II est en opération depuis le 14 décembre 2014 et la production progresse. Elle devrait atteindre les prévisions dans les prochains mois.
- Le projet Roncevaux : M. Thériault rappelle les principales caractéristiques de ce dossier. Le contrat d'achat d'électricité a été signé le 13 février 2015.
- Le projet Nicolas-Riou : M. Thériault rappelle les principales caractéristiques de ce dossier. Le contrat d'achat d'électricité a été signé le 13 février 2015.

Des explications complémentaires sont fournies par M. Thériault et par M. Grégoire Arsenault.

10. PROJET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

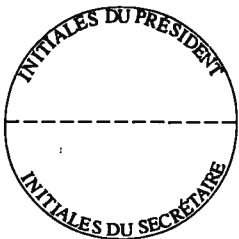
À la demande du président, M. Thériault dresse les grandes lignes du projet. Il s'agit d'une opportunité d'investissement dans un projet de couplage éolien-diésel aux Îles-de-la-Madeleine. Les premières rencontres avec Hydro-Québec Distribution ont eu lieu en janvier et février. HQ-D publierait un appel d'offres et la Régie pourrait devenir partenaire de l'entreprise sélectionnée. À titre de milieu local, la Régie pourrait imposer certaines conditions aux soumissionnaires.

MM. Jonathan Lapierre et Scantland complètent les explications fournies par M. Thériault. Les membres du conseil d'administration sont d'avis qu'il faut continuer les discussions avec Hydro-Québec et demande à la direction de revenir au C. A. lors des étapes « GO-No GO ».

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Délisca Ritchie Roussy de faire à Hydro-Québec Distribution une proposition des conditions acceptables pour la Régie afin de fournir de l'électricité produite par des éoliennes aux Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre d'un projet de couplage éolien-diésel.

R-2015-14

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

11. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Compte tenu de la discussion au point précédent, il n'y a pas d'autre information pour le moment.

12. VARIA

Il n'y a pas d'autre point.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

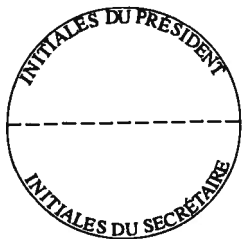
La prochaine rencontre sera convoquée au besoin.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Jonathan Lapierre propose la levée de l'assemblée, il est 12 h 42.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Régie intermunicipale de l'énergie
Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine**

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par
le président,

Lu et certifié conforme par
le secrétaire-trésorier,

Richard St-Laurent

Gilbert Scantland

Date

Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

17 juin 2015
Date